



JOURNÉE NATIONALE D'ACCÈS AU DROIT

BILAN DE LA FRÉQUENTATION DU POINT-JUSTICE

DOSSIER DE PRESSE



Point presse

Vendredi 24 mai à 17h

Maison des associations, salle 306
Place Bessières à Cahors

SOMMAIRE

Communiqué de presse	p. 4
La Journée nationale d'accès au droit	p. 5
Le Conseil départemental de l'accès au droit	p. 5
Bilan de fréquentation du point-justice de Cahors	p. 6
Les permanences	p. 7-8

Contact presse

Direction de la communication Ville de Cahors / Grand Cahors
05 65 20 87 21

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Journée nationale de l'accès au droit a été créée en 2018 par le Ministère de la justice afin de rapprocher les citoyens des différents acteurs du droit. Elle permet ainsi de mieux faire savoir à toute personne qu'elle peut gratuitement connaître ses droits et obligations et être aidée dans ses démarches en lien avec la justice.

Au sein des départements, les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) pilotent la politique d'accès au droit. Ils assurent la gestion des point-justice qui sont des lieux d'accès au droit gratuits, confidentiels et ouverts à tous. Des professionnels y informent toute personne sur ses droits, l'aident et l'orientent dans ses démarches juridiques.

À Cahors, le point-justice est hébergé au sein de la Maison des associations depuis septembre 2022. Depuis cette date, la fréquentation du point-justice a quasiment doublé. Au total, ce sont près de 1 800 personnes qui ont été reçues.

Ces personnes ont pu bénéficier d'informations, d'aide à la rédaction ou à la complétude d'imprimés ou encore ont pu être orientées vers les différents professionnels assurant des permanences sur rendez-vous. En fonction des situations, les personnes ont également été orientées vers des professionnels extérieurs, comme les services sociaux, les services administratifs compétents, les associations spécialisées, les médiateurs nationaux...

Pour répondre aux besoins exprimés par la population, le point-justice propose, outre un premier accueil d'écoute, d'information et d'orientation avec un agent, des permanences avec divers professionnels. Le bureau jusqu'à présent occupé par le CDAD au sein de la Maison des associations, place Bessières, s'est avéré insuffisant pour accueillir l'ensemble des acteurs du droit souhaitant assurer une permanence au sein du point-justice, la Ville de Cahors a donc dédié un bureau au point-justice, le bureau n° 205.

Au-delà des permanences déjà en place depuis le lancement (assurées par les agents du Conseil départemental de l'accès au droit, avocats du barreau du Lot, délégué du défenseur des droits, conciliateurs de justice...), sept nouvelles permanences ont ainsi pu trouver place au sein du point-justice et les créneaux de certains intervenants ont pu être élargis : les médiateurs familiaux et civils, l'écrivain public, la CIMADE, les notaires, les commissaires de justice et l'Information et soutien aux tuteurs familiaux.

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ACCÈS AU DROIT



La Journée nationale de l'accès au droit a été créée en 2018 par le Ministère de la justice afin de promouvoir la politique publique d'aide à l'accès au droit. L'accès au droit est un principe fondamental de citoyenneté depuis 1991 et une composante du service public de la justice depuis 2016.

Cette journée a vocation à rapprocher les citoyens des différents acteurs du droit. Elle permet ainsi de mieux faire savoir à toute personne qu'elle peut gratuitement connaître ses droits et obligations et être aidée dans ses démarches en lien avec la justice, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe ou sa nationalité.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT

Au sein des départements, les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) pilotent la politique d'accès au droit. Ils assurent la gestion des point-justice, qui sont des lieux d'accueil et d'information du public.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public-forme permettant d'associer des partenaires de statuts divers comme des personnes morales de droit public, des associations - qui organisent l'aide à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits dans chaque département.

Dans le département du Lot, les membres qui siègent au sein du CDAD sont l'État, le Département du Lot, l'association des maires et élus du Lot, l'ordre des avocats du barreau du Lot, la caisse autonome de règlement pécuniaire des avocats du barreau d'Agen/Gers/Lot, la Chambre régionale des commissaires de justice du Lot, la Chambre interdépartementale des notaires du Gers/Lot/Lot-et-Garonne et l'Union départementale des associations familiales du Lot (UDAF 46). Deux associations sont également membres associés : France Victimes 46 et le Centre d'information et de documentation sur le droit des femmes et des familles du Lot (CIDFF 46).

Sur l'ensemble du territoire national, les CDAD coordonnent donc **des lieux d'accès au droit gratuits, confidentiels et ouverts à tous, dénommés point-justice**. Des professionnels y informent les usagers sur leurs droits, les aident et les orientent dans leurs démarches juridiques.

BILAN DE FRÉQUENTATION DU POINT-JUSTICE DE CAHORS

À Cahors, le point-justice est hébergé, à l'initiative de la Ville de Cahors, au sein de la Maison des associations depuis septembre 2022. Depuis cette date, la fréquentation du point-justice a quasiment doublé. Au total, ce sont **près de 1 800 personnes qui ont été reçues**.

Ces personnes ont pu bénéficier d'informations, d'aide à la rédaction ou à la complétude d'imprimés ou encore ont pu être orientées vers les différents professionnels assurant des permanences sur rendez-vous. En fonction des situations, les personnes ont également été orientées vers des professionnels extérieurs, comme les services sociaux, les services administratifs compétents, les associations spécialisées, les médiateurs nationaux...

Le point-justice accueille le public sur tous les champs du droit, mais on constate que les questions en lien avec le logement, la famille et la consommation sont les plus fréquentes à Cahors.

Pour répondre aux besoins exprimés par la population, le point-justice propose, outre un premier accueil d'écoute, d'information et d'orientation avec un agent, des permanences avec divers professionnels.



LES PERMANENCES

Depuis le lancement du point-justice, des permanences sont proposées par divers acteurs du droit. Ces permanences sont **gratuites et confidentielles**. Toutes les prises de rendez-vous se font au 07 87 06 35 01, à l'accueil du point-justice.

– Les avocats du barreau du Lot

Les avocats assurent des permanences d'information et de conseil juridique sur tous les champs du droit.

La permanence a lieu deux vendredis par mois, de 14h à 16h, [sur rendez-vous](#).

– Le délégué du défenseur des droits

Le délégué du défenseur des droits traite les réclamations individuelles qui lui sont adressées, sous forme de règlements amiables (médiations, recommandations, transactions) mais il peut également présenter des observations devant la justice ou demander des sanctions sur la défense des droits des usagers, des services publics, la défense et promotion des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité ou encore l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

La permanence a lieu le mardi, de 9h à 17h, [sur rendez-vous](#).

– Les conciliateurs de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre deux parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge, et est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 euros ou lorsque la nature du litige l'impose (par exemple bornage, distance des plantations, certaines servitudes).

La permanence a lieu le premier mercredi de chaque mois, de 14h à 18h et le dernier vendredi de chaque mois, de 9h à 12h, [sur rendez-vous](#).

Le bureau jusqu'à présent occupé par le CDAD au sein de la Maison des associations, place Bessières, s'est avéré insuffisant pour accueillir l'ensemble des acteurs du droit souhaitant assurer une permanence au sein du point-justice, la Ville de Cahors a donc dédié un bureau au point-justice, le bureau n° 205.

Sept nouvelles permanences ont pu ainsi trouver place au sein du point-justice et les créneaux de certaines intervenants ont pu être élargis :

– Les commissaires de justice

Le commissaire de justice peut intervenir dans des domaines aussi variés que le recouvrement amiable de créances, l'assistance à la rédaction des actes sous seing privé, les consultations juridiques ou l'administration d'immeubles. Il peut également aider à matérialiser une preuve en dressant un constat à force probante devant les tribunaux. Il est cependant le seul à pouvoir signifier et exécuter les décisions de justice.

La permanence a lieu en visioconférence ou par téléphone le 3^{ème} jeudi du mois de 10h à 12h, [sur rendez-vous](#).

LES PERMANENCES

– Les notaires

Les notaires assurent le service public de l'authenticité. Ils sont des généralistes du droit ayant une vision globale des problèmes juridiques. Ils interviennent sur l'ensemble du domaine juridique mais plus particulièrement sur le droit immobilier, de la famille, rural et des entreprises.

La permanence a lieu en visioconférence, le 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois, de 10h à 12h, [sur rendez-vous](#).

– L'écrivain public

L'écrivain public propose à toute personne connaissant ou présentant des difficultés d'ordre administratif ou judiciaire, une aide à la rédaction de courrier ou dans la complétude d'imprimé.

La permanence a lieu le jeudi, de 16h à 18h, [sur rendez-vous](#).

– Les médiateurs familiaux

Les médiateurs familiaux aident les parties en favorisant la reprise du dialogue afin qu'elles trouvent elles-mêmes un accord. Le but étant d'apaiser les tensions et de recréer un lien familial entre enfants, parents, grands-parents, héritiers...

La permanence d'information sur la médiation familiale a lieu un lundi par mois, de 9h à 12h, [sur rendez-vous](#).

– Les médiateurs civils

Les médiateurs civils interviennent dans divers litiges civils de la vie quotidienne, tels que les conflits de voisinage, les litiges entre propriétaire et locataire, la gestion des impayés ou encore les litiges de la consommation. Ils aident les parties à trouver elles-mêmes une solution à l'amiable. Son intervention permet donc d'éviter un procès.

La permanence d'information sur la médiation civile a lieu le 1^{er} jeudi du mois, de 16h à 19h, [sur rendez-vous](#).

– La CIMADE

Cette association a pour mission la défense des droits des personnes étrangères, réfugiées et migrantes et de leur apporter aide et conseil juridiques.

La permanence a lieu le lundi, de 14h à 18h, [sur rendez-vous](#).

– L'Information et soutien aux tuteurs familiaux

L'Information et soutien aux tuteurs familiaux a vocation à répondre aux questions des familles sur les différentes mesures de protection. Ils informent et soutiennent tout au long de l'exercice de la mesure de tuteur familial.

La permanence a lieu deux mercredis par mois, [sur rendez-vous](#).